

## Cadre d'intervention des Priorités Régionales d'Intervention Touristique

Le plan de relance de l'économie et des destinations touristiques, une démarche coordonnée avec le Comité Régional du Tourisme et des Congrès et la Plateforme des Organismes de Tourisme Hauts-de-France, a un impact sur le cadre d'intervention de l'appel à projet permanent des Priorités Régionales d'Intervention Touristique (voir Fiche..). Il s'agit dès lors d'adapter ce cadre d'intervention aux fiches actions du plan de relance.

Avec plus de 3 milliards d'euros de recettes et près de 69 000 emplois, le secteur du tourisme en Hauts-de-France est une activité économique de tout premier ordre pour notre territoire.

La délibération cadre 2017 : Politique « tourisme et attractivité » en Hauts-de-France, adoptée par l'assemblée régionale en juin 2017 a défini une stratégie régionale volontaire et ambitieuse pour le développement de l'économie touristique.

Le cadre d'intervention stratégique de la politique de développement et d'aménagement touristique du Conseil Régional a ciblé une approche transversale autour de **3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique** :

- **La territorialisation de la politique « tourisme »** : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire
- **Le soutien aux projets prioritaires d'intervention touristique** : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique
- **L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale** : le partenariat Région/Comité Régional de Tourisme dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

La territorialisation de la politique tourisme a été présentée dans la précédente délibération cadre à travers la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec les territoires dans une logique de destination, et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour créer des espaces de rayonnement touristiques contribuant à l'attractivité régionale.

Au regard des lignes d'offres prioritaires identifiées dans la politique « tourisme », les **priorités régionales d'intervention** touristique s'inscrivent sur les champs suivants :

- Le tourisme de « mieux-être » : nature/bien-être/itinérance/ « Slow Tourism » : l'itinérance douce (voies vertes, vélo routes, sentiers pédestres et équestres), la plaisance et les loisirs fluviaux, le canoë-kayak, le cheval, le char à voile, le golf, les parcs et jardins, l'écotourisme ;
- La valorisation et la médiation des patrimoines, cathédrales, beffrois, châteaux, sites classés - UNESCO, Villes et Pays d'Arts et d'Histoire, « Plus Beaux Villages de France », - musées, événements, gastronomie ;
- La Mémoire (conflits mondiaux, savoir-faire et patrimoines industriels) ; La mémoire, au 1er rang de laquelle les sites de la 1ère Guerre Mondiale et par extension, la mémoire de la mine ou encore la mémoire textile, dans une démarche de résilience des territoires et des habitants et dans une logique de conjugaison de cette mémoire au présent ;
- Le tourisme d'affaires : création ou mise à niveau des équipements et hébergements associés pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles et des entreprises ;
- Le tourisme qui privilégie la sécurité sanitaire

Il s'agira également, à travers ces priorités régionales d'intervention, de favoriser la création d'offres expérientielles comme spécifiées dans le plan de relance.

Pour répondre à ces enjeux, il est décidé de mettre en place un appel à projet permanent définissant les modalités d'intervention dans le cadre des priorités régionales d'intervention touristique et les moyens pour développer la performance économique.

## **Appel à projets permanent dans le cadre des Priorités Régionales d'Intervention Touristique**

Avec plus de 3 milliards d'euros de recettes et près de 69 000 emplois, le secteur du tourisme en Hauts-de-France est une activité économique de tout premier ordre pour notre territoire.

La délibération cadre 2017 : Politique « tourisme et attractivité » en Hauts-de-France, adoptée par l'assemblée régionale en juin 2017 a défini une stratégie régionale volontaire et ambitieuse pour le développement de l'économie touristique. Le cadre d'intervention stratégique de la politique de développement et d'aménagement touristique du Conseil Régional a ciblé une approche transversale autour de **3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique** :

- **La territorialisation de la politique « tourisme »** : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire
- **Le soutien aux projets prioritaires d'intervention touristique** : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique
- **L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale** : le partenariat Région/Comité Régional de Tourisme dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

La territorialisation de la politique tourisme a été présentée dans la précédente délibération cadre à travers la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec les territoires dans une logique de destination, et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour créer des espaces de rayonnement touristiques contribuant à l'attractivité régionale.

Les modalités d'intervention dans le cadre des priorités régionales d'intervention touristique et les moyens pour développer la performance économique sont décrites ci-après :

### **I) LES THEMATIQUES CONCERNEES : LES PRIORITES REGIONALES**

Au regard des lignes d'offres prioritaires identifiées dans la politique « tourisme », les priorités régionales d'intervention touristique font l'objet du présent appel à projet permanent. Ces priorités s'inscrivent sur les champs suivants :

- Le tourisme de « mieux-être » : nature/bien-être/itinérance/ « Slow Tourism » : l'itinérance douce (voies vertes, vélo routes, sentiers pédestres et équestres), la plaisance et les loisirs fluviaux, le canoë-kayak, le cheval, le char à voile, le golf, les parcs et jardins, l'écotourisme ;
- La valorisation et la médiation des patrimoines, cathédrales, beffrois, châteaux, sites classés - UNESCO, Villes et Pays d'Arts et d'Histoire, « Plus Beaux Villages de France », - musées, événements, gastronomie ;
- La Mémoire (conflits mondiaux, savoir-faire et patrimoines industriels) ; La mémoire, au 1er rang de laquelle les sites de la 1ère Guerre Mondiale et par extension, la mémoire de la mine ou encore la mémoire textile, dans une démarche de résilience des territoires et des habitants et dans une logique de conjugaison de cette mémoire au présent ;
- Le tourisme d'affaires : création ou mise à niveau des équipements et hébergements associés pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles et des entreprises ;
- Le tourisme qui privilégie la sécurité sanitaire

## **II) LES DECLINAISONS OPERATIONNELLES**

Il s'agit, pour chacune des thématiques présentées ci-avant, de définir **des priorités régionales d'intervention**. Les appels à projets et autres démarches exploratoires organisées sur ces sujets ont confirmé les besoins des prestataires et porteurs de projet en matière d'accompagnement technique et financier. Le cadre d'intervention défini permet de répondre efficacement aux attentes des professionnels et des collectivités afin d'accroître la qualité et la diversité des offres. Ces actions permettront ainsi d'alimenter au mieux la plateforme commerciale mise en place par le Comité Régional du Tourisme et des Congrès (CRTC), avec des projets répondant à ses objectifs et en phase avec les attentes des clientèles.

Le mode de financement privilégié est la subvention et permettra par exemple l'accompagnement des entreprises, le développement de services ou encore la valorisation et l'accompagnement économique des grands projets.

Les projets qui concerneront les questions de formation seront instruits de manière transversale et dans le cadre des déclinaisons du Contrat Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP). De la même manière concernant les projets de nature économique, un arbitrage sera effectué pour actionner les financements les plus pertinents, dans le cadre des actions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Ce cadre d'intervention inscrit de manière transversale l'innovation sous toutes ses formes dans la construction des projets pour développer l'expérience vécue en mettant l'habitant et le visiteur au cœur des projets. Il intègre les enjeux de la 3<sup>ème</sup> révolution numérique, digitale et écologique qui impacte l'économie touristique.

Les acteurs privés et publics (commune ou EPCI à fiscalité propre ayant les compétences tourisme et économie) sont concernés par cet appel à projets.

## **III) LES MODALITES DE MISES EN OEUVRE**

Les thématiques présentées ci-avant ont chacune des enjeux propres et pour chacune d'entre-elles, les modalités d'interventions spécifiques sont reprises dans les fiches jointes.

L'appui au montage des projets sera assuré par une cellule régionale d'ingénierie touristique animée par la Région et associant l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Départements, le/les CRT(s), les Agences de Développement et de Réservation du Tourisme (ADRT) et Office du Tourisme Hauts-de-France. Cette cellule pourra être territorialisée sur les zones de destination touristique déterminées à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Un comité de sélection s'appuiera également sur cette cellule, la fréquence de réunion sera définie en fonction des candidatures.

Ces dossiers prioritaires pourront également être portés à la connaissance de la Région par les territoires ayant contractualisé avec la Région dans le cadre de leur stratégie annuelle. En accord avec la stratégie régionale ces projets prioritaires pour le territoire deviendront alors prioritaires pour la Région.

Ainsi les 6 modalités d'intervention spécifiques identifiées sont (reprises ci-après) :

- Développer l'offre de produits « mieux-être » (nature, bien-être, itinérance, ...)
- Valoriser le patrimoine par de nouvelles expériences de découverte
- Développer l'offre en tourisme d'affaires
- Accompagner et moderniser l'offre de tourisme de mémoire
- Miser sur la sécurité sanitaire et investir dans le digital
- Accompagner les offices du tourisme dans leur plan marketing en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Congrès

**Fiche 1 : DEVELOPPER L'OFFRE DE PRODUITS « Mieux-être »  
(Nature, Bien-être, Itinérance, ...)**

<p><b>LE CONSTAT</b></p>	<p>La nouvelle stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Pour ce faire, dans un contexte économique en mutation et face aux évolutions permanentes des attentes et des pratiques des clientèles touristiques, il est nécessaire d'accompagner l'émergence et le déploiement de produits touristiques et de loisirs innovants, durables et permettant aux clientèles de se ressourcer en profitant des atouts naturels des Hauts-de-France.</p>
<p><b>LES OBJECTIFS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités</li> <li>· Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique en Hauts-de-France</li> <li>· Faire émerger des produits touristiques écoresponsables et cohérents avec les attentes clientèles qui contribueront au développement de l'attractivité régionale</li> </ul>
<p><b>LES BENEFICIAIRES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier)</li> <li>· Associations (Loi de 1901)</li> <li>· Communes et EPCI à fiscalité propres</li> <li>· Etablissements publics</li> </ul>
<p><b>LES CRITERES DE SELECTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Création ou maintien d'emplois</li> <li>· Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable</li> <li>· Amélioration des consommations énergétiques</li> <li>· Déploiement des circuits courts et de pratiques d'achats écoresponsables</li> <li>· Utilité sociale et ancrage territorial du projet</li> <li>· Formation des salariés</li> <li>· Degré d'innovation du projet</li> <li>· Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable, ...)</li> <li>· Labels ou normes de qualité ou environnementales</li> <li>· Création d'une ou plusieurs offres expérientielles</li> </ul>
<p><b>BASES JURIDIQUES</b></p>	<p>Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013</p> <p>Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1</p> <p>Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1</p>

<p><b>LES MODALITES D'INTERVENTION</b></p>	<p><u>Projets en phase de maturation</u> : aide à l'ingénierie  <b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>50 % des dépenses éligibles</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 30 000 €</b>.  Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe.</p>
	<p><u>Projets en phase de réalisation</u> : aide à l'investissement et à la pérennisation  <b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 100 000 €</b>.  Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné.</p> <p>Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 30 000 € TTC.</p> <p>Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget du Conseil régional.</p>
<p><b>LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b></p>	<p>Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste de pièces à joindre transmis par la Région). La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (<a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr</a>).</p> <p>Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme et des Congrès, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, de l'Office du Tourisme des Hauts-de-France et de la Caisse des Dépôts et Consignations. La fréquence de réunion sera définie en fonction des candidatures.</p> <p>Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).</p>

## Fiche 2 : VALORISER LE PATRIMOINE PAR DE NOUVELLES EXPERIENCES DE DECOUVERTE

<p><b>LE CONSTAT</b></p>	<p>La nouvelle stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants.</p> <p>Dans ce cadre, le patrimoine représente une dimension majeure de la demande touristique aujourd'hui, et la région dispose de nombreux atouts patrimoniaux, historiques et culturels qu'il convient d'accompagner dans leur structuration et leur mise en tourisme.</p>
<p><b>LES OBJECTIFS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités, notamment liées aux TIC</li> <li>· Innover dans l'offre de médiation pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité des Hauts-de-France</li> <li>· Faire émerger des produits et/ou des outils ambitieux, créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale</li> <li>· Favoriser l'appropriation et l'utilisation des ressources culturelles et touristiques produites par la Région</li> </ul>
<p><b>LES BENEFICIAIRES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier)</li> <li>· Associations (Loi de 1901)</li> <li>· Communes et EPCI à fiscalité propre</li> <li>· Etablissements publics</li> </ul>
<p><b>LES CRITERES D'ELIGIBILITE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Création ou maintien d'emplois</li> <li>· Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable</li> <li>· Utilité sociale et ancrage territorial du projet</li> <li>· Qualité des contenus et des outils de médiation</li> <li>· Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable, ...)</li> </ul> <p>Labels ou normes de qualité ou environnementales création d'une ou plusieurs offres expérientielles</p>

<p><b>LES MODALITES D'INTERVENTION</b></p>	<p><u>Projets en phase de maturation</u> : aide à l'ingénierie.  <b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>50 % des dépenses éligibles</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 30 000 €</b>.  Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe.</p> <p><u>Projets en phase de réalisation</u> : aide à l'investissement et à la pérennisation <b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>30% des dépenses éligibles pour les collectivités et 20% des dépenses éligibles pour les entreprises ou organismes assimilés</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 100 000 €</b>. Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné.</p> <p>Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 € TTC.</p> <p>Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget du Conseil régional.</p>
<p><b>BASES JURIDIQUES</b></p>	<p>Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013</p> <p>Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1</p> <p>Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1</p>
<p><b>LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b></p>	<p>Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste des pièces à joindre transmis par la Région). La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (<a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr</a>).</p> <p>Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme et des Congrès, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, de l'Office du Tourisme des Hauts-de-France et de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).</p>

### Fiche 3 : DEVELOPPER L'OFFRE EN TOURISME D'AFFAIRES

<p><b>LE CONSTAT</b></p>	<p>La nouvelle stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants.</p> <p>Aux portes de Paris et d'autres métropoles européennes, la région Hauts-de-France, a une carte à jouer pour développer le tourisme d'affaires. Le Sud de l'Oise concentre d'importants équipements privés permettant d'accueillir tous les types de manifestations. Les principales agglomérations de la région, dont Lille au premier chef, disposent également d'importants équipements. Le reste de la région peut raisonnablement se positionner sur le segment des séminaires, des conventions, et des événements de petits groupes. Proximité, accessibilité et qualité et diversités des équipements sont les principaux atouts de la région pour développer et renforcer l'impact économique de ce tourisme.</p>
<p><b>LES OBJECTIFS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités</li> <li>· Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la région Hauts-de-France</li> <li>· Accroître la capacité et la diversité des prestations de tourisme d'affaires offertes en Hauts-de-France</li> </ul>
<p><b>LES BENEFICIAIRES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier)</li> <li>· Associations (Loi de 1901)</li> </ul>
<p><b>LES CRITERES DE SELECTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Création ou maintien d'emplois</li> <li>· Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable</li> <li>· Ancrage territorial du projet</li> <li>· Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable, ...)</li> <li>Labels ou normes de qualité ou environnementales</li> <li>· Cohérence de la chaîne de prestations (accès – accueil – restauration – hébergement – services) · Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable, ...)</li> <li>Labels ou normes de qualité ou environnementales</li> <li>création d'une ou plusieurs offres expérientielles</li> </ul>
<p><b>LES MODALITES D'INTERVENTION</b></p>	<p><u>Projets en phase de maturation</u> : aide à l'ingénierie  <b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>50 % des dépenses éligibles</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 30 000 €</b>.</p> <p>Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe.</p> <p><u>Projets en phase de réalisation</u> : aide à l'investissement et à la pérennisation <b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 100 000 €</b>.</p> <p>Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné.</p> <p>Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 € TTC.</p> <p>Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget du Conseil régional.</p>

<p><b>BASES JURIDIQUES</b></p>	<p>Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013</p> <p>Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1</p> <p>Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1</p>
<p><b>LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b></p>	<p>Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste des pièces à joindre transmis par la Région). La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (<a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr</a>).</p> <p>Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, de l'Office du Tourisme des Hauts-de-France et de la Caisse des Dépôts et Consignations. La fréquence de réunion sera définie en fonction des candidatures.</p> <p>Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).</p>

#### Fiche 4 : ACCOMPAGNER ET MODERNISER L'OFFRE DE TOURISME DE MEMOIRE

<b>LE CONSTAT</b>	<p>La nouvelle stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants.</p> <p>Les commémorations de la Grande Guerre qui se terminent prochainement ont contribué à moderniser les équipements muséographiques et les sites de mémoire qui sont nombreux en région Hauts-de-France. Au-delà des commémorations, ces équipements et investissements doivent continuer à attirer les publics et contribuer à l'attractivité touristique régionale, notamment à l'international pour les clientèles britanniques, américaines ou australiennes.</p> <p>Par ailleurs, la thématique de la Mémoire doit intégrer d'autres conflits (Seconde Guerre Mondiale) ainsi que la mémoire industrielle (Mines, Textile, ...) afin de s'ouvrir à un tourisme d'Histoire et de Patrimoine plus à même de séduire les clientèles actuelles.</p>
<b>LES OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>· Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités</li><li>· Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la région Hauts-de-France</li><li>· Améliorer la qualité et la diversité des offres et produits de tourisme de mémoire offerts en Hauts-de-France</li></ul>
<b>LES BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier)</li><li>· Associations (Loi de 1901)</li><li>· Communes et EPCI à fiscalité propre</li><li>· Etablissements publics</li></ul>
<b>LES CRITERES DE SELECTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>· Création ou maintien d'emplois</li><li>· Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable</li><li>· Utilité sociale et ancrage territorial du projet</li><li>· Qualité des contenus et des outils de médiation</li><li>· Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable, ...)</li><li>· Labels ou normes de qualité ou environnementales</li><li>· création d'une ou plusieurs offres expérientielles</li></ul>

<p><b>LES MODALITES D'INTERVENTION</b></p>	<p><u>Projets en phase de maturation</u> : aide à l'ingénierie  <b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>50 % des dépenses éligibles</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 30 000 €</b>.  Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe.</p> <p><u>Projets en phase de réalisation</u> : aide à l'investissement et à la pérennisation <b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 100 000 €</b>.  Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné.</p> <p>Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 € TTC.</p> <p>Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget du Conseil régional.</p>
<p><b>BASES JURIDIQUES</b></p>	<p>Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013</p> <p>Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1</p> <p>Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1</p>

<b>LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	<p>Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste des pièces à joindre transmis par la Région). La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (<a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr</a>).</p> <p>Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme et des Congrès, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, de l'Office du Tourisme des Hauts-de-France et de la Caisse des Dépôts et Consignations. La fréquence de réunion sera définie en fonction des candidatures.</p> <p>Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).</p>
--	--

## Fiche 5 : MISER SUR LA SECURITE SANITAIRE ET INVESTIR DANS LE DIGITAL

<p><b>LE CONSTAT</b></p>	<p>La stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Pour ce faire, dans un contexte économique en mutation et face aux évolutions permanentes des attentes et des pratiques des clientèles touristiques, il est nécessaire d'accompagner l'émergence et le déploiement de produits touristiques et de loisirs innovants, durables et permettant aux clientèles de se ressourcer en profitant des atouts naturels des Hauts-de-France.</p> <p>A ce constat s'ajoute la gestion de la crise sanitaire liée au COVID19</p> <p>Parmi les motivations principales du choix d'une destination touristique, la 1ère est d'avoir des garanties sur l'accès aux soins et la sécurité sanitaire du lieu de villégiature.</p> <p>Mettre la sécurité sanitaire et la réassurance des collaborateurs et des visiteurs dans les équipements comme conditions incontournables à la reprise et le développement d'activités.</p>
<p><b>LES OBJECTIFS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Anticiper les évolutions du secteur tant sur le volet sanitaire que digital</li> <li>· Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique en Hauts-de-France</li> </ul>
<p><b>LES BENEFICIAIRES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier)</li> <li>· Associations (Loi de 1901)</li> <li>· Etablissements publics</li> </ul>
<p><b>LES CRITERES DE SELECTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Création ou maintien d'emplois</li> <li>· Viabilité économique et pérennité du projet</li> <li>· Amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité pour les clients et les salariés au-delà des protocoles sanitaires</li> <li>· Développement de solutions digitales ayant un impact en termes de réassurance client</li> <li>· Formation des salariés ·</li> <li>-Degré d'innovation du projet</li> <li>-Accompagnement dans le Cadre de la plateforme « objectif reprise »</li> </ul>
<p><b>BASES JURIDIQUES</b></p>	<p>Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013</p> <p>Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1</p> <p>Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1</p>

<p><b>LES MODALITES D'INTERVENTION</b></p>	<p><b>Il s'agit d'une aide à l'investissement</b></p> <p><b>Taux d'intervention</b> régionale maximum de <b>30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés</b>, dans la limite d'un <b>plafond d'aide fixé à 100 000 €</b>.</p> <p>Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné.</p> <p>Les projets proposés dans ce cadre devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 5 000 € TTC.</p> <p>Pour les projets <b>compris entre 2000€ et 5 000€</b>, le taux d'intervention maximum sera de <b>50% des dépenses éligibles</b></p> <p>Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget régional.</p>
<p><b>LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b></p>	<p>Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste de pièces à joindre transmis par la Région). La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (<a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr</a>).</p> <p>Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme et des Congrès, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, de l'Office du Tourisme des Hauts-de-France et de la Caisse des Dépôts et Consignations. La fréquence de réunion sera définie en fonction des candidatures.</p> <p>Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).</p>

**Fiche 6 : ACCOMPAGNER LES OFFICES DU TOURISME DANS LEUR PLAN MARKETING EN PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL DU TOURISME ET DES CONGRES**

<p><b>LE CONSTAT</b></p>	<p>Dans le cadre du plan de relance le Comité Régional du Tourisme et des Congrès (CRTC) a initié une dynamique de production de contenus (vidéo) avec les offices du tourisme.</p> <p>Dans une première phase le CRTC a mobilisé son budget propre afin de garantir la mise en œuvre de vidéos avec les offices du tourisme candidats.</p> <p>Pour compléter cette première phase la Région se propose d'accompagner les offices du tourisme qui souhaitent compléter ces vidéos sur de nouveaux segments de clientèles ou des offres complémentaires</p>
<p><b>LES OBJECTIFS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. soutenir le plan de relance dans sa version marketing en lien avec le CRTC</li> <li>. permettre aux offices du tourisme de disposer d'outils marketing en lien avec les attentes des cibles de clientèle.</li> </ul>
<p><b>LES BENEFICIAIRES</b></p>	<p>Les offices du tourisme quel que soit leur statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Associations (Loi de 1901)</li> <li>. Etablissements publics</li> </ul> <p>Les établissements publics pour le compte des Offices du Tourisme</p>
<p><b>LES CRITERES DE SELECTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. les offices du tourisme engagés dans la démarche du CRTC ou souhaitant s'y engager.</li> </ul>
<p><b>BASES JURIDIQUES</b></p>	<p>Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013</p> <p>Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1</p> <p>Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1</p>

<p><b>LES MODALITES D'INTERVENTION</b></p>	<p><b>Il s'agit d'une aide à l'investissement.</b></p> <p><b>L'office du tourisme doit s'engager à produire deux vidéos supplémentaires à celle produite par le CRTC.</b></p> <p><b>Taux d'intervention régionale maximum de 50% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'aide de 4 000 € par vidéo.</b></p> <p>Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : tous les coûts afférents à la production de vidéo</p> <p>Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget régional.</p>
<p><b>LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b></p>	<p>Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste de pièces à joindre transmis par la Région). La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (<a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr</a>).</p> <p>Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme et des Congrès, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, de l'Office du Tourisme des Hauts-de-France et de la Caisse des Dépôts et Consignations. La fréquence de réunion sera définie en fonction des candidatures.</p> <p>Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).</p>